

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Compte rendu
Séance du 16 janvier 2017
Publié le 20 JAN. 2017

Présents : Mmes ALVARO, BONNEAU, DELBOS, DUREL, LAURENT, RAYSSIGUIER, SEPET, TAVERNIER, VALMALLE, VILLEFRANCHE, Mrs ATTIGUI, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOYER, CAUNAN, CHAPON, CLEMENTE, CRESPIY, EKEL, FOUQUART, GENVRIN, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, JEAN, JUVIN, KIELPINSKI, MANCHON, MARTIN, MAURIN, MAZIER, MEJEAN, MICHEL, PETIT, PLATON, ROSSI, SALLE LAGARDE, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs : Mr BETIRAC donne pouvoir à Mr CHAPON
Mr DE SEGUIN COHORN donne pouvoir à Mr SEROPIAN
Mme PEUCHERET donne pouvoir à Mme TAVERNIER
Mme SALQUE donne pouvoir à Mr SERRE

Représentés : Mme PEREZ est représentée par Mr JUVIN
Mr AMALRIC est représenté par Mr MARTIN
Mr VERDIER est représenté par Mr GENVRIN

Absent excusé : Mrs BARBERI, VALANTIN

Absents : Mmes CHAPON, GILET, PESENTI, PIETTE, Mr RIEU

Monsieur Chapon, Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30. Il présente ses vœux au conseil communautaire pour cette nouvelle année.
Madame Tavernier est désignée secrétaire de séance.

Il propose la modification de l'ordre du jour par l'ajout d'un projet de délibération relatif à un nouveau plan de financement à présenter au programme Leader, pour la mise en réseau des bibliothèques.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2016.

Le compte rendu est approuvé par 49 voix pour et 2 contre (Mme Sepet et Mr Boyer).

2. Installation des nouveaux conseillers communautaires

Frédéric Salle Lagarde et Maryse Laurent, délégués de Moussac, sont installés.

3. **Adhésion de la Communauté de communes Pays d'Uzès au Syndicat Intercommunal de Traitements des Ordures Ménagères (SITOM) Sud Gard dans le cadre de son extension à la commune de Moussac**

Michel Guerber présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18, L. 5211-41-3, L.5211-61 et L.5216-7,
Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016 portant modification de périmètre de la communauté de communes Pays d'Uzès au 1^{er} janvier 2017,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Sud Gard,

Considérant que la CCPU est membre du SITOM Sud Gard pour une partie de son territoire, comprenant les communes d'Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Collorgues, Garrigues Sainte Eulalie et Saint Dérézy,
Considérant que par l'arrêté préfectoral susvisé le territoire communautaire est étendu à l'a commune de Moussac, pour laquelle la communauté de communes Leins Gardonnenque adhérerait au SITOM Sud Gard,

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2017, au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Sud Gard pour le territoire des communes d'Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Collorgues, Garrigues Sainte Eulalie, Moussac et Saint Dérézy

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. **Désignation des représentants de la communauté de communes Pays d'Uzès au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Sud Gard**

Michel Guerber présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18, L. 5211-41-3, L.5211-61 et L.5216-7,
Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016 portant modification de périmètre de la communauté de communes Pays d'Uzès au 1^{er} janvier 2017,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Sud Gard,
Vu la délibération du 16 janvier 2017 portant adhésion de la communauté de communes Pays d'Uzès au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Sud Gard, dans le cadre de son extension à la commune de Moussac,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués communautaires au SITOM Sud Gard,

Après avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité, le conseil communautaire décide de désigner :

Représentants titulaires :

1. Michel Guerber
2. Didier Kielpinski
3. Frédéric Salle Lagarde

Représentant suppléants :

1. Jean-Claude Fouquart
2. Jacques Caunan
3. Gérard Bonneau

5. Mise en réseau intercommunale des bibliothèques et de la bibliothèque itinérante : demande de financement LEADER Programmation 2014-2020

Dominique Serre présente la délibération suivante :

Vu les dispositions de l'article 6 du Règlement (UE) N° 702/2014 du 25 juin 2014,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts
Vu la délibération du Conseil régional du 23 octobre 2015 retenant la candidature Leader Uzège-Pont du Gard 2014- 2020 et attribuant l'enveloppe de 2 350 459.05 € au territoire au titre de la programmation 2014-2020
Vu la délibération de la Communauté de communes Pays d'Uzès du 11 avril 2016 sur la mise en réseau intercommunale des bibliothèques et de la bibliothèque itinérante : demande de financement LEADER Programmation 2014-2020

Considérant que suite à l'arrêté préfectoral susvisé, la communauté de communes assure, depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion de la médiathèque d'Uzès et l'animation du futur réseau des bibliothèques/médiathèques,

Considérant que l'opération de mise en réseau et de bibliothèques itinérantes s'inscrit dans le plan d'actions du Projet de Territoire de la Communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que la délibération susvisée nécessite d'être précisée

Le projet intercommunal s'articule comme suit :

- La transformation et la réorganisation du réseau et parc informatique de la médiathèque d'Uzès pour assurer son rôle de tête du réseau des bibliothèques/médiathèques du Pays d'Uzès. Ainsi, la médiathèque d'Uzès pourra offrir des services complémentaires et garantir sa mutation vers le numérique grâce à des outils informatiques performants et innovants.
- L'organisation de la mise en réseau informatique des bibliothèques et médiathèques du Pays d'Uzès (14 bibliothèques et 6 médiathèques) à travers l'acquisition d'un logiciel commun, la création d'un portail internet permettant l'accès au catalogue (avec réservations en ligne) et une carte lecteur unique et gratuite, utilisable sur l'ensemble du territoire.
- L'acquisition et l'aménagement d'un véhicule qui assurera la circulation des ouvrages entre les structures. Ce dispositif itinérant accompagnera les habitants dans leur rapport à la lecture et aux livres.

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans la fiche action n°3 du programme LEADER « Expérimenter de nouvelles approches pour renforcer la cohésion sociale »

Considérant que le coût prévisionnel du projet global est de 76 596,11 € HT, il convient de solliciter le GAL Uzège-Pont du Gard- Programme LEADER 2014-2020, la DRAC Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, le conseil départemental du Gard et la région Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES HT :
RECETTES HT:

76 596,11 €

- Conseil départemental du Gard: 2 000 €
- Région Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées : 3 200 €
- Etat (DRAC Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées) : 7 160 €
- GAL Uzège-Pont du Gard- Programme LEADER 2014-2020 : 48 916,89 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès: 15 319,22 €

Charges		Produits		
Dépenses	Montant € HT	Financier	Montant	%
Ré-informatisation de la médiathèque d'Uzès	21 217.85	FEADER	48 916.89	63.9%
		DRAC	7 160.00	
Système de gestion mise en réseau	35 800.00	Conseil Régional	3 200.00	16.1%
		Conseil Départemental (Gard)	2 000.00	
Dispositif itinérant	19 578.26	Autofinancement	15 319.22	20.0%
Total charges	76 596.11	Total produits	76 596.11	100.0%

Il est proposé au conseil :

- d'approuver le principe de l'opération et sa nouvelle enveloppe prévisionnelle
- de se prononcer favorablement au dépôt d'un dossier de financement auprès du GAL Uzège-Pont du Gard au titre du programme LEADER 2014-2020, à hauteur du budget prévisionnel de 48 916,89 € HT, soit 63,9 % du coût total prévisionnel du projet
- de dire que la présente délibération sera complétée postérieurement par un arrêté du Président détaillant le projet de mise en réseau des bibliothèques de la communauté de communes Pays d'Uzès et du dispositif d'itinérance
- de solliciter les subventions auprès du département du Gard, de la région Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées, de la DRAC Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et du GAL Uzège-Pont du Gard au titre du programme Leader 2014-2020,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

La séance est levée à 18h45.

Le Président

Jean-Luc Chapon

